

Les politiques du handicap

Introduction

Les aspects politiques du handicap sont multiples et se retrouvent à la fois aux trois niveaux de l'analyse politique. Tout d'abord, nous aborderons le handicap dans son aspect macro : les institutions politiques qui légifèrent et régissent les politiques du handicap tels que les gouvernements, parlements, institutions internationales. Ensuite, le handicap peut être saisi dans la dimension méso, c'est-à-dire comme une question politique dans la formalisation du handicap, comme un enjeu partisan et électoral, ou encore comme un enjeu de mobilisation politique puissant pour les associations. Finalement, le handicap peut se saisir également dans ses dimensions politiques au niveau micro, c'est-à-dire dans les relations qui unissent les personnes handicapées, leurs familles et les professionnels, tant dans les institutions spécialisées que dans la sphère domestique.

Envisager le handicap comme un enjeu public, suppose la spécificité de ce champ par rapport à d'autres espaces connexes d'action publique tels que la santé, les politiques de l'emploi ou encore l'enfance.¹ Ainsi, due à la complexité des politiques du handicap, il faut rester très vigilant lorsque l'on les aborde.

Nous aborderons le handicap dans sa dimension macro, c'est-à-dire dans sa dimension institutionnelle et ce au niveau international. Ainsi, nous aborderons les politiques du handicap au niveau de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation Mondiale du Santé. Cela se fera à travers de plusieurs analyses qui vont s'intéresser à tour de rôle, à une institution à la fois, sans oublier d'évoquer le contexte général et de se terminer par une analyse comparative de ces politiques.

Ainsi, la présente analyse présentera la mise en contexte des politiques du handicap.

¹BAUDOT Pierre-Yves, BORELLE Céline, REVILLARD Anne, « Politique du handicap » in *Terrains & Travaux*, N°23, 2013/2, p. 6

Mise en contexte

Dans l'ensemble des pays occidentaux, les politiques du handicap se formalisent au fur et à mesure dans le courant du XXe siècle.² « Ces politiques sont l'aboutissement d'une histoire longue, celle de l'assistance aux pauvres méritants, qui, tout au long du Moyen-âge jusqu'au XIXe siècle, prend différentes formes : charité, bienfaisance locale, enfermement dans les hospices...Toute la difficulté, durant cette période, est de définir « le pauvre méritant », c'est-à-dire de déterminer ceux qui parmi les pauvres peuvent légitimement bénéficier de l'assistance car ils sont incapables de travailler et de subvenir par eux-mêmes à leurs besoins. L'infirmité, surtout lorsqu'elle est visible, rend indiscutable l'incapacité de travailler et justifie ce recours à l'assistance. »³

Mais les politiques du handicap sont aussi l'aboutissement d'une histoire plus récente et plus courte, l'histoire des pratiques de réadaptation et de rééducation. Cette histoire passe également par l'émergence des droits sociaux, de la réparation qui devient réparation sociale, sous forme d'une indemnisation financière ou d'une réinsertion dans la société.⁴ L'histoire des droits des personnes handicapées est marquée également par les grands événements de l'Histoire de l'Humanité, dont entre autres les deux guerres mondiales. Progressivement, la déficience devient l'objet d'une reconnaissance de la part des différentes instances administratives et politiques, ce qui se traduit notamment par l'ouverture de droits spécifiques pour les personnes concernées (selon les critères tenant à l'origine, à la nature et aux conséquences de la déficience).⁵

Les politiques du handicap à proprement parler, se mettent en place, dans les pays occidentaux, dans la seconde partie du XXe siècle et consistent essentiellement en des politiques catégorielles, que l'on dirait aujourd'hui basées sur la discrimination positive.⁶ « Elles définissent la catégorie de personnes concernées (souvent par opposition à d'autres catégories), les droits particuliers ouverts par l'appartenance à cette catégorie et des mesures spécifiques pour aider ces personnes. Elles se concrétisent par des dispositifs d'intervention, des modes de prise en charge, des pratiques ».⁷

2 "Politiques du handicap en Europe. Paradigmes, législations, dispositifs d'intervention, pratiques" in *Alter, Revue européenne de recherche sur le handicap.*, 2008/2, p. 85

3 Ibidem

4 Ibidem

5 Ibidem

6 Ibidem

7 Ibidem

Néanmoins, un peu partout, à partir des années 1970, plusieurs aspects de ces politiques sont contestés et d'importantes évolutions ont lieu dans les pays anglo-saxons et scandinaves, puis au niveau international.⁸ « *Des personnes handicapées se mobilisent et se rassemblent dans des mouvements revendicatifs pour défendre leurs droits à participer pleinement à la société. C'est, en grande partie, ce qui conduit à un nouveau modèle théorique de définition du handicap, le modèle social, maintenant largement diffusé et connu.* »⁹ Le modèle pointe la responsabilité de la société et les barrières environnementales ou non, qu'elle met en place et ainsi empêche une intégration complète des personnes handicapées. Selon ce modèle, ce ne sont donc plus les personnes handicapées et leurs déficiences qui sont mises en cause, c'est la société qui est incapable de fournir des pratiques adaptées. « *Partant de ce point commun (accent sur les causalités sociales du handicap), différentes orientations se développent, théoriques ou politiques (universalisme, droit des minorités, non-discrimination, modèle interactif québécois...)* ».¹⁰

En conséquence, la question de l'environnement prend une importance de plus en plus grande et les institutions internationales s'en emparent de la question : les Nations Unies (ONU), la Communauté européenne, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), dans divers documents affirment les droits des personnes handicapées. Progressivement, dans les années 1980-1990, l'accent est mis sur les principes de non-discrimination, de participation, d'égalité des chances, de citoyenneté, d'accès à tout pour tous (*mainstreaming*), d'accessibilité...¹¹

Grace à cette prise en considération du handicap par les législateurs internationaux, on assiste à une diversification et à une multiplication des acteurs au niveau méso : beaucoup d'associations et d'ONG voient le jour, les partis politiques incluent la question du handicap dans leur programme. Il y a une véritable transformation des pratiques et de prise en charge par les professionnels, un véritable changement des mentalités.

Par conséquent, dans de nombreux pays l'on observe des transformations substantielles dans les conceptions et dans la conduite des politiques du handicap, mais selon des calendriers décalés.¹² « *Ces réformes sont accompagnées de débats entre les différents acteurs concernés : débats sur*

8 Ibid. p. 86

9 Ibidem

10 Ibidem

11 Ibidem

12 Ibidem

la participation de la « personne handicapée » en milieu ordinaire, au travail ; débats sur la responsabilisation de la personne vis-à-vis de la situation et de son devenir ; débats sur les notions « d'égalité des chances », « d'accès à tout pour tous », etc. »¹³

Le moment le plus fort dans la lutte pour une reconnaissance des droits aux personnes handicapées, est sans doute, la signature de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Cette Convention a été négociée pendant cinq ans (entre 2001 et 2006), et entre en vigueur le 3 mai 2008.¹⁴

Conclusion

Envisager le handicap comme une question politique est donc en partie lié à une entreprise de recadrage de la question du handicap.¹⁵ Le changement de paradigme avec l'adoption du modèle social change entièrement la donne et impose la question des droits pour les personnes handicapées au centre des sociétés occidentales. *« En redéfinissant le handicap à partir des obstacles qui empêchent les individus d'aimer, de circuler, de travailler et d'apprendre, le disability rights movement a déplacé la question d'une incapacité individuelle à une prise en considération collective »*.¹⁶

Pourtant, aujourd'hui, alors que la situation est en partie le produit de cette histoire, envisager le handicap comme une question politique ne va pas forcément de soi. En effet, *« le consensus moral sur la nécessité d'une prise en considération du handicap dans les dispositifs d'action publique, l'intégration dans les logiques gestionnaires et marchandes, la multiplication des niveaux d'interaction entre les acteurs associatifs et niveaux d'action publique (communes, départements, régions, Etat, Europe), l'étendue des interdépendances entre ces différents acteurs : autant d'éléments de reconfiguration des relations entre mouvements sociaux et action publique qui rejouent d'une manière sans cesse renouvelée les tensions entre politisation et dépolitisation du handicap »*.¹⁷

Or, pour l'ASPH, il y a une vraie urgence pour l'adoption d'une politique du handicap plus juste et plus cohérente. Dans une société de plus en plus cosmopolite, qui favorise les déplacements tant à l'intérieur, qu'à l'extérieur

13 Ibidem

14 La Convention est ratifiée et entre en vigueur en Belgique en 2009

15 BAUDOT Pierre-Yves, BORELLE Céline, REVILLARD Anne, op.cit., p.12

16 Ibidem

17 Ibidem

des pays, une politique internationale du handicap, uniformisée sera d'autant plus adaptée et adéquate. Cela facilitera la prise en charge des déficiences selon le modèle social. Car c'est justement ce modèle qui est le plus respectueux et répond au mieux aux défis dont les personnes handicapées sont confrontées quotidiennement.

Bibliographie

BAUDOT Pierre-Yves, BORELLE Céline, REVILLARD Anne, « Politique du handicap » in *Terrains & Travaux* , N°23, 2013/2, pp. 5-15

ANONYME , "Politiques du handicap en Europe. Paradigmes, législations, dispositifs d'intervention, pratiques" in *Alter, Revue européenne de recherche sur le handicap.*, 2008/2, pp.85-87

Disponible en ligne sur www.sciencedirect.com

Date : le 25 novembre 2014.

Chargée de l'analyse : Dima TONCHEVA - Chargée de projets

Responsable de l'ASPH : Catherine LEMIERE - Secrétaire générale ASPH